



snalc

de l'école au supérieur

REVALORISATION : DU PLOMB DANS LE GRENETTE

DOSSIER
CONTRACTUELS

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1451 - AVRIL 2021

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **Sale temps pour les précaires**
- 5 ▶ **Contractuels enseignants, CPE et PSY-EN : 3 primes pour 3 fois rien**
 - ▶ Contractuels enseignants : à Montpellier, le soleil a un prix
- 6 ▶ **Contractuels enseignants : l'Éducation nationale dépasse les bornes**
 - ▶ AESH tuteur : ça vient de sortir
- 7 ▶ **Avis de recherche : revalorisation salariale AESH**
 - ▶ AED : rien ne leur est épargné
- 8 ▶ **Non renouvellement illégal de CDD : jackpot**
 - ▶ Qui paie l'AESH pendant les activités périscolaires ?

9 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 9 ▶ **Quelle est la valeur juridique d'un enregistrement audio ?**
 - ▶ Quand la confiance manque
- 10 ▶ **Allergies au chlore en EPS : une opportunité politicienne**
 - ▶ EPS sous Covid : situation dans le premier degré

11 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 11 ▶ **Conséquences pédagogiques de la crise : le SNALC intervient**
 - ▶ Ev@lang : petit caillou blanc ou miette de pain ?
- 12 ▶ **Vers un Uber-Professeur-Principal ?**
 - ▶ Astuces pour gonfler les notes des élèves
- 13 ▶ **Le virus apprentissage**
 - ▶ Le dilemme des périodes de formation en milieu professionnel

14 LES PERSONNELS

- 14 ▶ **Le retour de la réforme des retraites ?**
 - ▶ Ne l'oubliez pas !
- 15 ▶ **Mouvements inter 2021 : la procédure de recours administratif**
 - ▶ Les personnels de santé restent à l'Éducation nationale
- 16 ▶ **Le mouvement Intra dans le premier degré**

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
www.snalc.fr, bouton « ÉCRIRE AU SNALC »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2ème trimestre 2021
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

HOMMAGE



Le SNALC a le regret de faire part à ses adhérents et aux lecteurs de notre revue, du décès de Jean-Claude GOUY, à l'âge de 72 ans.

En quittant la vie, il aura fait preuve de la même discrétion que lorsqu'il excellait à la gestion des personnels, la « GESPER », rue de Trévisse, dont il fut pendant de nombreuses années le mentor et le chef.

Profondément et fidèlement SNALC, il était un expert et son avis faisait autorité auprès des membres de notre syndicat. Ses articles dans la *Quinzaine Universitaire* avaient fonction de guide et valeur de référence. Il était précis, méticuleux, sensible aux cas humains, et de très nombreux collègues lui sont redevables de ses conseils pour leur mutation ou leur promotion.

Victime d'un problème de santé brutal, il avait repris et poursuivi sa tâche avec courage. Il ne ménageait ni son temps ni ses efforts, et ses collaborateurs peuvent attester des jours de vacances, de week-end et des soirées passés au bureau, à Paris. En dépit de sa retraite, il restait en contact avec le SNALC, prenait des nouvelles, adressait fidèlement des cartes de vœux pour le nouvel an.

Attachant et spirituel, cultivé, amateur de bonne chère, fidèle à « Trente millions d'amis » et à « Thalassa », au temps où ces émissions existaient, il était un cruciverbiste de première force qui, l'intervalle de deux ou trois haltes de RER, savait résoudre, chaque mercredi, les redoutables mots croisés du *Canard enchaîné*.

Ayons chacun une pensée pour Jean-Claude Gouy, autant que nous le connaissons. ■

Par **Frédéric SEITZ**, président du SNALC de Versailles

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NE FAISONS PAS DE NOS COLLÈGUES **DES CIBLES**

Par **Jean-Rémi GIRARD**,
président du SNALC, le 9 mars 2021

Le **SNALC**, syndicat représentatif, demande avec une grande urgence à ce que, collectivement, nous tirions toutes et tous les leçons des événements tragiques face auxquels, à l'époque, toute la communauté éducative s'est pourtant élevée.

Le **SNALC** a toujours défendu une conception universaliste de l'enseignement, de l'école au supérieur. S'il est possible, normal et même sain d'exprimer des désaccords, le développement de l'esprit critique auquel nous aspirons pour nos élèves et étudiants ne peut avoir lieu dans une ambiance de dénonciation et de chasse aux sorcières.

Le **SNALC** apporte et apportera toujours son soutien par défaut aux personnels

mis en cause de façon personnelle et publique. L'emballage médiatique qui a lieu dans ce type d'affaires – comme c'est le cas ces jours-ci à l'IEP de Grenoble – est une machine infernale qui fait de nos collègues des cibles.

Il convient qu'à tous les niveaux hiérarchiques, la réponse soit claire face à ces mises en cause et à leur inacceptable *modus operandi*. Tant à l'Éducation nationale que dans le Supérieur, notre système contient tous les outils pour traiter ces situations dans un cadre légal et réglementaire, où la parole de chaque personne peut être reçue et entendue. C'est ce qui fait de notre société une société fondée sur le droit et non sur la force, sur la justice et non sur la vengeance.

Le **SNALC** rappelle à l'ensemble des personnels que les désaccords entre nous sont de peu d'importance face à ce que nous devons de défendre en commun. ■

REVALORISATION : DU PLOMB DANS LE GRENELLE



Ce devait être une formidable opération de communication, permettant de réfléchir de façon approfondie sur le système éducatif et d'embarquer la société entière (et le reste du gouvernement ?) sur la cause des enseignants. Un grand colloque scientifique, des « États-Généraux », plus de 150 heures de réunion... et tout ça pour ça.

Certes, la situation sanitaire n'a pas aidé, mais ce serait dédouaner un peu vite le ministère de ses intentions discutables. Le **SNALC**, fidèle au poste, et dans l'optique de vous rendre compte dans le détail de la teneur des échanges, a assisté à tous les ateliers, et est également de tous les groupes de travail de l'agenda social.

Le résultat est là. Nous avons lu les dix synthèses (une par atelier), et nos responsables les ont analysées. Le bilan est sans appel : on a eu droit très exactement à ce que l'on craignait. Je cite quelques expressions représentatives de mes collègues : « **un monologue où tout est préparé** », « **la tenue de cet atelier fut inadmissible** », « **aucun cadrage rigoureux du sujet** », « **une mascarade** », « **ridicule au regard des problèmes quotidiens rencontrés dans l'ensemble de nos métiers** », ou bien encore « **une synthèse de discussions de comptoir** ».

La palme revient sans nul doute à la synthèse de l'atelier revalorisation, où le rédacteur va jusqu'à se réjouir du départ d'organisations syndicales représentatives car cela a permis, selon lui, de « **rééquilibrer la composition du groupe** ». On a perdu des gens qui s'y connaissaient, et on les a remplacés par d'autres qui n'y connaissaient souvent pas grand-chose : sacré progrès !

Le **SNALC**, lui, est resté jusqu'au bout,

car nous nous sommes fixés l'objectif de vous informer dans le détail. En effet, c'est normalement à partir de ces synthèses que le ministre est supposé faire des annonces, dans un futur plus ou moins proche et toujours incertain. Vous pouvez ainsi juger sur pièces du processus, de la « *représentativité* » des ateliers, du degré de connaissances techniques et professionnelles de nombre de ses participants, et de la façon dont les débats ont été encadrés, pour ne pas dire orientés.

Enfin, le **SNALC** a lui aussi une synthèse à soumettre à votre avis. Alors même que la question de la rémunération des personnels enseignants et assimilés ne fait plus débat, alors même qu'hommes et femmes politiques de tous bords n'avaient pas assez de trémolos dans la voix pour dire à quel point l'École était un des piliers de la République, alors même que le funeste projet de réforme des retraites avait mis au jour de façon limpide à quel point la part fixe de la rémunération des professeurs était pitoyable, nous voici aujourd'hui avec dix synthèses parfois intéressantes, souvent irritantes et régulièrement inacceptables. Nous voici sans aucune garantie de revalorisation pluriannuelle, sans aucun projet de loi chiffré, à un an de la fin du quinquennat. Il y a un an, le 26 février 2020, Jean-Michel Blanquer déclarait vouloir « **faire du prof français le professeur le mieux payé d'Europe, en mettant le paquet** ». Un an après, nous en sommes toujours au même point : le point mort. Notre question est la suivante : y a-t-il un ministre à l'Éducation nationale, avec une volonté et un poids politique suffisants pour faire avancer la cause des personnels ? Notre réponse est sans appel : non. Il y a juste une agence de com'. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 25 février 2021



SALE TEMPS POUR LES PRÉCAIRES

Dossier rédigé par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels et **Philippe FREY**, vice-président du SNALC. Avec la collaboration de **Jessica BOYER**, vice-présidente du SNALC Montpellier, **Luce MARTIN**, secteur national AESH, **Safia MEDINI**, responsable contractuels du SNALC Créteil, **Sylvie MORANTE CAZAUX**, secteur national AESH et **Marie-Adeline ROUBY**, responsable contractuels du SNALC Montpellier.

Qu'ils soient contractuels enseignants, CPE et Psy-EN, AESH, AED..., ces agents précaires par leurs conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération ne ménagent jamais leurs efforts pour remplir au mieux leurs missions, sans lesquelles l'institution serait incapable de remplir les siennes.

La crise sanitaire a d'ailleurs permis non seulement de rappeler mais également de mettre en relief, le rôle de ces agents trop souvent oubliés ou sous-estimés.

Ils sont pourtant les personnels de l'Éducation nationale les plus mal traités. Si cette réalité n'est pas nouvelle, force est de constater qu'elle prend des proportions inquiétantes ces derniers temps. Plusieurs faits relatés dans ce dossier permettent d'étayer cette appréciation.

Soumis au « bosse et tais-toi », voire au « si ça ne te convient pas, dégage ! », ces

corvéables à merci sont soit carrément oubliés – c'est le cas du Grenelle de l'Éducation et de l'agenda social ! – soit leurrés par notre ministère, lorsque des réformes ou avancées sont engagées.

Ainsi, beaucoup de contractuels enseignants, CPE et Psy-EN ne seront pas éligibles aux primes de précarité, d'équipement informatique et d'attractivité. Les AESH, piliers incontestables de la réussite de l'école inclusive, attendent toujours – entre autres – une revalorisation salariale promise par notre ministre il y a déjà plus d'un an. Enfin, les AED, malgré leurs mobilisations très réussies de décembre et jan-

vier derniers, doivent toujours se contenter d'être remerciés au bout de 6 ans maximum, alors qu'ils sont payés au lance-pierre et tout dévoués pour qu'écoles, collèges, lycées... ne vacillent pas.

Alors OUI pour le SNALC, ce constat est insupportable. Le SNALC s'est toujours battu pour que les contractuels enseignants, CPE et Psy-EN, AESH, AED..., connaissent une amélioration significative de leur situation professionnelle et, par ricochet, personnelle et soyez assurés qu'il continuera à le faire avec détermination et intelligence. Le SNALC, le syndicat visible pour nos collègues invisibles ! ■

CONTRACTUELS ENSEIGNANTS, CPE ET PSYEN :

3 PRIMES POUR 3 FOIS RIEN

En 2021, 3 primes à destination des contractuels verront le jour. Dans l'ordre de leur entrée en application, il s'agit de la prime de précarité, de la prime d'équipement informatique et de la prime d'attractivité.

Il faudra toutefois satisfaire à un certain nombre de critères pour être effectivement éligible à ces primes ce qui de facto, écartera de nombreux contractuels.

Pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2021, le décret 2020-1296¹ stipule que les contractuels de droit public pourront percevoir une indemnité de fin de contrat, appelée également « prime de précarité », d'un montant fixé à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son CDD. Pour que l'indemnité soit versée, la durée du CDD, renouvellements immédiats et successifs compris, doit être inférieure ou égale à un an.

La prime d'équipement informatique est attribuée aux contractuels exerçant des missions relevant du décret du 29 août 2016 (sauf CPE). Mais, conformément à l'article 1 du décret 2020-1524², seuls les

contractuels bénéficiant d'un CDI, d'un CDD d'une durée d'au moins un an ou de CDD successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux CDD n'excède pas quatre mois pourront percevoir cette prime. Cette dernière d'un montant annuel de 176€ bruts (en 2021, paiement en mars) est versée aux agents en fonction au 1^{er} janvier, qu'ils exercent à temps plein, temps partiel ou temps incomplet.

À partir de mai 2021, une prime d'attractivité d'un montant dégressif, censée favoriser de nouveaux recrutements, s'échelonne suivant le niveau de rémunération de 54€ (niveau 1) à 27€ (niveau 7) nets par mois pour les contractuels enseignants, CPE et Psy-EN des enseignements public et privé sous contrat.

Pour le SNALC, ces primes ne permettront ni de mettre fin à la précarité, ni de



s'équiper en matériel informatique ni de rendre le métier plus attractif. Elles sont d'un montant insuffisant et leurs conditions d'attribution risquent d'être laissées au bon vouloir des académies.

Force est de constater que les contractuels n'ont pas droit au « quoi qu'il en coûte » ! ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042460891>

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042614334>

CONTRACTUELS ENSEIGNANTS :

À MONTPELLIER, LE SOLEIL A UN PRIX

M. X, contractuel enseignant en CDI dans l'académie d'Orléans-Tours, déménage à l'été 2020 pour s'installer dans l'académie de Montpellier. Il demande alors la portabilité de son CDI : celle-ci lui permettrait en effet d'être recruté directement en CDI dans sa nouvelle académie. Il exerce dans une matière longtemps déficitaire et en difficulté à Montpellier, mais moins en cette rentrée 2020.

À commence une première bataille : acter la portabilité ! En effet, Montpellier, comme à son habitude, la refuse dans un premier temps. La portabilité est une possibilité et non un droit. Montpellier sait s'en souvenir et n'accepte que rarement les

demandes faites par les agents en CDI d'autres académies... Après 11 ans d'exercice et plusieurs années en CDI, on ose proposer à cet agent de l'embaucher mais en CDD ! M. X ne renonce pas, entre en pourparlers avec le Rectorat et finit par obtenir la portabilité en octobre 2020. Il est alors placé en poste immédiatement. Mais là, surprise de taille sur son premier bulletin de salaire : il observe en effet un différentiel de plus de 360 euros net, évidemment en sa défaveur !

Une deuxième bataille débute alors : M. X tente, vainement,

de faire reconnaître son niveau de rémunération précédemment acquis. Du 10^{ème} niveau, il a été rétrogradé au 6^{ème} ! Mieux encore, le Rectorat lui



explique qu'on lui fait déjà une fleur... En effet, ses 11 ans d'expérience devraient le placer, à Montpellier, au 4^{ème} niveau de rémunération au vu des dispositions prises dans

l'académie sur la rémunération des contractuels... Le Rectorat reste donc sourd à ses demandes et ne recule pas malgré l'aberration de la situation ! Le soleil se paye cher...

Le SNALC Montpellier met tout en œuvre pour améliorer les conditions de recrutement et d'avancement des contractuels enseignants malgré une administration plus que récalcitrante à toute proposition à toute amélioration. Un groupe de travail a été demandé : le SNALC ne peut que constater les écarts significatifs entre académies suite à la mise

en place du nouveau cadre de gestion des contractuels enseignants, CPE et psychologues et Montpellier fait figure de mauvais élève à bien des égards... ■

CONTRACTUELS ENSEIGNANTS : L'ÉDUCATION NATIONALE DÉPASSE LES BORNES

Ici, nous constatons une anomalie chez l'un de nos adhérents : embauché le 7 novembre 2016, il a été en poste 3 ans durant, sans interruption aucune. Or, il n'a pas été revalorisé, malgré des rapports tout à fait positifs du chef d'établissement et de l'inspecteur.

Selon l'article 10 du décret 2016-1171 du 29 août 2016, la rémunération des contractuels enseignants fait l'objet d'une

réévaluation au moins tous les trois ans.

Nous saisissons donc le bureau de remplacement et voici la réponse qui nous est faite : le Rectorat considère l'année scolaire. Notre adhérent n'ayant pas été en poste au 1^{er} septembre 2016, l'année 2016-2017 n'est pas comptabilisée pour son avancement d'échelon... Interprétation abusive du décret ? Cela va sans dire...

Ou encore là, un collègue, contractuel enseignant depuis plus de 10 ans, recruté dans une nouvelle académie à la rentrée 2020, se voit pénalisé lors d'un congé maladie en novembre 2020. En effet, le rectorat de l'académie d'accueil considère que son ancienneté de service doit être déterminée à partir de septembre 2020.

Pourtant, l'article 28 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 stipule que la durée de service requise

pour l'ouverture des droits à congé maladie est calculée compte tenu de l'ensemble des services accomplis auprès de l'administration d'État. Contacté par le SNALC, le Rectorat nous indique que cet article doit s'entendre auprès du même employeur. En calculant ainsi, entre septembre et novembre 2020, le contractuel n'a pas encore atteint les 4 mois de service nécessaires pour bénéficier de la protection statutaire et donc du maintien de son salaire...

Là, plus récemment, un contractuel enseignant bénéficiant d'un contrat à l'année nous signale que son chef d'établissement l'a informé de son déplacement dans un autre établissement. Notre collègue semble avoir compris que le poste qu'il occupe depuis septembre serait destiné à un titulaire actuellement sans affectation.

Or son CDD est valable du 01/09/2020 au 31/08/2021, et cette décision d'interruption aussi brutale qu'unilatérale du contrat, nuit non seulement à notre adhérent, qui ne s'attendait

pas à une telle décision en milieu d'année scolaire, mais également à l'intérêt des élèves, habitués à un professeur depuis plus de 5 mois, et qui se retrouvent fortement perturbés.

Interrogé par le SNALC, le Recteur répond qu'un contractuel détient un contrat concernant une zone d'affectation, et non un établissement particulier. Ainsi, selon lui, l'administration est fondée à déplacer un contractuel. Il convient néanmoins des difficultés que cela entraîne et ne s'y résout que lorsqu'il n'y a pas de meilleure alternative à ses yeux...

Enfin, dès la rentrée de septembre 2020, la COVID a entraîné l'absence de nombreux professeurs des écoles vulnérables, et le manque de remplaçants sur des temps longs s'est fait cruellement sentir. Des contractuels ont donc été recrutés, mais sur des CDD qui n'allaient que jusqu'aux vacances d'hiver et nombre d'entre eux ne savaient pas à la veille des vacances s'ils reviendraient en classe au retour des congés.

En effet, ici, la DSDEN annonçait qu'il était impossible de savoir quelle serait la situation au retour des vacances ; ailleurs, on informait que moins de contractuels seraient renouvelés (sans dire lesquels !) ; ailleurs encore, on

prévenait les enseignants concernés que leur contrat prenait fin. Nous savons tous que les personnels vulnérables ne reviennent pas du jour au lendemain et que les débuts chancelants de la campagne de vaccination ne peuvent accélérer leur retour. En revanche, contractuels, mais aussi élèves, parents, collègues titulaires, directeurs d'école... se sont tous vu injecter une bonne dose d'angoisse !

L'administration fait ainsi la preuve de son imprévoyance et d'un irrespect flagrant des professeurs des écoles contractuels, qui font pourtant de leur mieux pour enseigner correctement dans les classes qui leur sont confiées. ■

AESH TUTEUR : ÇA VIENT DE SORTIR

On connaissait les AESH référents pour lesquels deux arrêtés, l'un relatif aux missions et aux conditions de désignation des AESH référents et l'autre relatif au montant de l'indemnité allouée aux AESH référents ainsi qu'un décret portant création de cette indemnité ont été publiés entre août et octobre 2020.

Dans l'Hérault, l'administration a trouvé comment se soustraire à ces 3 textes juridiques, et notamment à l'indemnité, qui n'est pourtant que de 600 euros bruts par an, en créant la

fonction d'AESH tuteur.

Ainsi, les pilotes de PIAL auront la possibilité de choisir localement un AESH expérimenté parmi l'équipe placée sous leur responsabilité, sans ouverture de droits particuliers en dehors d'une décharge d'heures de présence aux côtés des élèves. De plus, cette décharge sera négociée en fonction des besoins et missions et le pilote aura toute latitude pour la faire évoluer en cours d'année.

Enfin, l'AESH tuteur apportera une aide substantielle au coordonna-

teur du PIAL et assurera localement les missions prévues pour les AESH référents, le tout sans prime et sans même la garantie d'obtenir un temps plein....

Conclusion : des missions élargies, à géométrie variable, tout comme la décharge horaire, sans engagement de continuité, le tout laissé au bon vouloir des pilotes de PIAL et sans aucune indemnité !

Là, la ligne rouge a été franchie et au-delà de l'intervention du SNALC Montpellier auprès de la DSDEN et du Rectorat, le ministère a été alerté. Ces lettres de missions, locales et non pérennes, constituant un recul par rapport au cadrage des missions d'AESH référents précisé par l'arrêté du 29 juillet 2020, nous ne pouvons qu'y être farouchement opposés. ■

AVIS DE RECHERCHE : REVALORISATION SALARIALE AESH

Entre le GT 6 qui joue l'Arlésienne, l'indemnité compensatrice de la CSG qui ne cesse de se faire attendre et la hausse du SMIC qui supprime à nouveau un niveau dans l'espace indiciaire, la revalorisation salariale des AESH n'est pour l'instant qu'un mirage !

Pourtant, le 27 février 2020, lors du lancement du Comité consultatif AESH, le ministère s'était engagé à une revalorisation du métier d'AESH et le SNALC ne pouvait que s'en féliciter.

Une première réunion sur les rémunérations a bien eu lieu le 9 juin 2020, mais pour rien, faute d'arbitrages budgétaires gouvernementaux en faveur d'une hausse des salaires des AESH. Un deuxième groupe de travail avait été programmé le 2 juillet, mais il n'a pas eu lieu, soi-disant pour cause de pandémie. Ne soyons pas dupes, la COVID n'y est pour rien. C'est bien l'incapacité de notre ministère à tenir ses promesses qui explique l'arrêt des négociations salariales !

Face aux demandes réitérées du SNALC,

y compris en Comité technique Ministériel (CTM), cette réunion a de nouveau été portée à l'agenda social du ministère pour la fin de l'année 2020, sous le nom de GT6. Nous sommes en mars 2021, et nous l'attendons toujours.

Si le 16 novembre, une revalorisation était annoncée pour les personnels de l'Éducation nationale, force est de constater que les AESH en ont été les grands oubliés.

Par ailleurs, le rétablissement du versement de l'indemnité compensatrice de la CSG aux AESH y étant éligibles, qui n'est en fait que le remboursement d'une dette de l'institution vis-à-vis de ces AESH, n'interviendra pas avant mars, voire avril. Là aussi, les AESH doivent savoir être patients.

Enfin, la hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2021 réduit encore l'espace indiciaire des AESH, ce dernier est passé de 10 à 7 niveaux en quelques années, et ramène les AESH avec une ancienneté reconnue financièrement au même niveau de salaire que les AESH fraîchement recrutés... ce déclassement est une aberration et aux antipodes d'une revalorisation.



Alors, Monsieur Blanquer, arrêtez de bluffer et vous auto-congratuler dans les médias sur vos actions en faveur des AESH, car leurs conditions d'emploi et de rémunération ne sont pas une partie de poker ! ■

Pour faire entendre les revendications des AESH, le SNALC appelle à une journée de grève le jeudi 8 avril. Lire le communiqué de l'intersyndicale sur : snalc.fr/national/article/6440/

AED : RIEN NE LEUR EST ÉPARGNÉ

Les mobilisations des AED des 1^{er} décembre 2020, 19 et 26 janvier 2021, pour ne citer que ces 3 dates, ont rencontré un succès sans précédent et ce dernier est tout à fait compréhensible et justifié. En effet, ces journées d'action, soutenues par le SNALC, ont enfin permis de révéler la situation de malaise dans laquelle les AED se trouvent depuis trop d'années.

Les AED en première ligne pour l'application du protocole sanitaire depuis le début de la pandémie, sont au bord de l'implosion. Toutefois, la situation sanitaire n'a fait que mettre en évidence des dotations en personnels nettement insuffisantes dans les vies scolaires et des conditions d'exercice des missions inacceptables : des contrats d'un an renouvelables dans une limite de 6 ans, beaucoup trop de temps incomplets, des salaires trop faibles (rémunération au SMIC quelle que soit l'ancienneté

de l'AED), un temps de formation insuffisant, pas d'accès aux primes REP et REP+...

Par ailleurs, les AED ont été complètement ignorés de l'agenda social et aucune revalorisation n'a été planifiée. De plus, le ministère n'a jamais pris en compte les transformations de leur profil (les étudiants ne sont plus majoritaires), ni le développement de leur fonction éducative. Les AED ne sont plus des pions !

En outre, on sait que, faute de validation des compétences professionnelles acquises, au terme de la durée maximale d'exercice des 6 ans, le chômage est souvent le seul horizon.



Enfin, parce qu'ils osent dénoncer une institution qui les méprise, afficher des conditions d'emploi et de travail qui les maltraitent, et porter des revendications bien légitimes, l'administration leur applique l'arrêt Omont. Ainsi, dans l'Hérault, des AED ayant fait grève le mardi 19 janvier, le jeudi 21 ainsi que le mardi 26 n'ont pas été rémunérés les 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 (ainsi que le 27 pour les mi-temps n'ayant repris le travail que le 28) et, tous ces jours ont été prélevés sur le seul mois de février !

L'arrêt Omont n'est que très rarement appliqué, et l'Éducation nationale choisit de le faire pour ses personnels les plus précaires. Pour le SNALC, une telle pratique est minable ! ■

NON RENOUVELLEMENT ILLÉGAL DE CDD : **JACKPOT**

Un agent contractuel, au bout de 6 ans de contrat à durée déterminée, se voit refuser le renouvellement de son contrat. Il demande au tribunal administratif l'annulation de la décision de non renouvellement, ainsi que la réparation du préjudice qu'il estime avoir subi du fait de ce refus. Le tribunal annule la décision de non renouvellement, sans toutefois se prononcer sur la demande indemnitaire du requérant, à laquelle l'employeur a opposé une fin de non-recevoir. Pour rappel, une décision de non renouvellement qui ne serait pas fondée sur l'intérêt du service (absence de besoin, manière de servir) est illégale, ce qui fut le cas en l'espèce.

L'employeur fait appel du jugement. Dans un premier temps, la cour d'appel¹ confirme l'illégalité du non renouvellement, mais annule le jugement du fait de l'omission à statuer sur la demande indemnitaire. Elle demande « avant de dire droit » (c'est à dire avant de statuer) à l'agent de chiffrer le préjudice subi. Dans un second temps, en s'appuyant sur un arrêt du conseil d'État², elle alloue au re-

quérant la somme de 23200 euros au titre du préjudice subi (à titre de comparaison, l'agent avait une rémunération mensuelle de 2907 euros).

Précisons également qu'un agent contractuel peut demander réparation du préjudice subi du fait d'une décision de non renouvellement illégale sans demander l'annulation de celle-ci. ■

- (1) Arrêt du 23 juillet 2019 de la cour administrative d'appel de Nancy, 3^{ème} chambre, 17NC01030.
 (2) CE, 10/07/2015, Département de la Haute corse. Dans cet arrêt, le conseil d'État précise la méthode d'analyse du préjudice subi en cas de non renouvellement illégal. Selon cette méthode, pour déterminer le montant de l'indemnité, le juge doit prendre en compte notamment la nature et la gravité de l'illégalité, l'ancienneté de l'agent, sa rémunération antérieure et plus généralement, comme cela est assez habituel, l'ensemble des circonstances de l'espèce sans autre précision.

QUI PAIE L'AESH PENDANT LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ?

Un élève en situation de handicap, avec une prescription de la CDAPH¹, scolarisé dans une école publique et bénéficiant de l'aide humaine d'un AESH doit avoir accès aux activités scolaires organisées par l'Éducation nationale et aux activités non scolaires organisées par une collectivité locale², après accord sur les conditions de la prise en charge financière de l'accompagnement.

En effet, le TA³ de Rennes et la CAA⁴ de Nantes avaient annulé le refus d'un DASEN d'accorder une durée d'accompagnement permettant à une élève en situation de handicap de participer aux activités périscolaires, complémentaires (temps d'accueil matin et soir) et d'être aidée lors du temps de restauration scolaire.

De même, d'autres CCA⁴ avaient statué que la prise en charge financière des AESH par l'État, obligatoire sur le temps

scolaire, s'étendait également aux « temps non scolaires ».

Saisi en cassation par l'Éducation nationale, le Conseil d'État n'a pas confirmé ce jugement.



Tout d'abord, la Haute juridiction a rappelé que l'État et les collectivités territoriales ont l'obligation de respecter le droit à compensation du handicap pour que le droit à l'éducation et le caractère obligatoire de l'instruction soient effectifs pour tous et réaffirmé que les AESH recrutés par l'État peuvent intervenir pendant le

temps scolaire et le « temps hors scolaire ».

Puis, les juges du Palais-Royal ont déterminé la répartition des charges entre les collectivités publiques. Trois solutions sont désormais envisageables :

- Les AESH peuvent être mis à la disposition de la collectivité locale (convention conclue entre la collectivité et l'employeur dans laquelle la charge financière de cette mise à disposition revient à la collectivité locale).
- Les AESH peuvent être directement employés par la collectivité locale pour les heures effectuées « en dehors du temps scolaire ».
- Les AESH peuvent être recrutés conjointement par l'État et par la collectivité locale, qui s'entendent alors sur la mise en œuvre de l'accompagnant pendant le « hors temps scolaire ».

Pour le SNALC, savoir qui paie les AESH pendant les activités périscolaires est intéressant, mais la vraie question reste : quand seront-ils mieux payés ? ■

- (1) Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
 (2) Conseil d'État 20 novembre 2020, req. n°422248.
 (3) Tribunal Administratif.
 (4) Cour Administrative d'Appel.



©Stock - Tarik Kazikaya

QUELLE EST LA VALEUR JURIDIQUE D'UN ENREGISTREMENT AUDIO ?

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIC**, secrétaire national du SNALC chargé de la communication et du développement et président du SNALC de l'académie de Strasbourg

La dégradation des conditions de travail et la recrudescence des situations de harcèlement m'ont conduit à interroger sur la valeur juridique d'un enregistrement réalisé par un enseignant ou un agent administratif à l'insu de son chef dans le cadre d'un entretien. Voici un résumé de ses conclusions.

Face à la difficulté de prouver l'attitude d'un chef d'établissement et d'obtenir des témoignages écrits pour la corroborer, certains agents sont tentés d'enregistrer leur chef d'établissement ou de service à son insu afin de démontrer la véracité des agissements litigieux. On peut dès lors s'interroger sur la recevabilité de cet enregistrement. En outre, un enregistrement sonore réalisé à l'insu du chef d'établissement est sans conteste une **preuve déloyale**, qui est aussi susceptible de porter atteinte à la vie privée en fonction des propos tenus par le chef d'établissement au cours de l'enregistrement.

Néanmoins, en matière de loyauté de la preuve, l'observation de la jurisprudence démontre qu'il existe une nette **distinction entre les juridictions pénales et civiles.**

Les juridictions pénales ne posent en principe aucune difficulté à accepter tout mode de preuve émanant d'un particulier, en vertu de l'article 427 du Code de procédure pénale, même si celle-ci a été apportée de manière déloyale. La seule exigence posée par les textes ainsi que par la jurisprudence est que ces enregistrements doivent être en mesure d'être débattus contradictoirement entre les parties.

S'agissant des services de l'Éducation nationale, cette preuve est admise, comme notre syndicat a pu lui-même le constater dans le cadre d'une affaire disciplinaire au rectorat de Nice. En effet, les services du rectorat ont admis un enregistrement réalisé lors d'un cours par des élèves à l'insu de leur professeur. Le Rectorat a même réalisé, pour les besoins de la procédure, une transcription afin que celle-ci puisse être débattue.

Par conséquent, sous réserve de l'appréciation des juges du fond, si ce mode de preuve est admis à l'encontre des professeurs, il n'y a pas de raison que ce mode de preuve ne soit pas admis à l'encontre des chefs d'établissement. ■

QUAND LA CONFIANCE MANQUE

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national du SNALC chargé des conditions de travail et du climat scolaire

Par ces quelques lignes, le SNALC veut dénoncer un problème qui pèse de plus en plus sur les épaules des collègues : l'absence de confiance.

Au-delà de la question du manque de reconnaissance économique et sociale du métier, il y a cette solitude du quotidien. On ne fait plus confiance aux enseignants. La parole d'un élève, et nous le voyons régulièrement, a souvent plus de poids que celle d'un enseignant. Il en va de même pour la parole des parents.

Régulièrement, comme si cela se banalisait de plus en plus, les sections académiques du SNALC viennent en aide aux collègues accusés de tous les maux : insultes, harcèlement, discriminations... Parfois ces accusations sont avérées et prouvées (et nous les condamnons). Mais le plus souvent, même lorsque l'enseignant incriminé établit un rapport complet et précis, ce dernier paraît toujours bien léger face au témoignage d'un élève ou d'un parent. Même si dans plusieurs situations traitées, nous pouvons témoigner du soutien appuyé de la hiérarchie (chefs d'établissement, IEN) aux enseignants, cela ne constitue pas la règle malheureusement. Le collègue mis en cause se sent abandonné, voire désespéré. Et quand son innocence est mise en évidence, on ne cherche pas à punir les responsables (culture du « pas de vague »).

Il y a de quoi perdre sa confiance en soi, en ses capacités mais il ne faut pas se laisser broyer par ce système.

En effet, ce n'est souvent pas un problème individuel mais le reflet d'une évolution scandaleuse de notre métier : nous ne sommes plus considérés comme des professionnels. Et réciproquement, si l'administration nous donne souvent ce sentiment de ne plus avoir confiance en nous ou de nous infantiliser, professeurs, perdons de plus en plus confiance en elle. Car nous voyons bien que le service public devient un bien de consommation où élèves et parents sont des clients/consommateurs que nous sommes censés servir. Le SNALC refusera toujours cette évolution pernicieuse. Nous encourageons donc tous les collègues à nous contacter pour ne pas rester isolés. Vous pouvez compter sur nous pour vous protéger. Ayez confiance en vous, ayez confiance en nous. ■



© Stock - Viktoriya Blalashewicz

ALLERGIES AU CHLORE EN EPS : UNE OPPORTUNITÉ POLITICIENNE

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Le communiqué de presse¹ de JM. Blanquer et M. Schiappa du 11 février 2021 instrumentalise une nouvelle fois l'EPS. S'il est évident que « l'École ne doit pas être un terrain propice au séparatisme religieux », s'il est possible de « constater une augmentation de certificats de complaisance, dits d'allergie au chlore, contre-indiquant les cours de natation à des jeunes filles », il est extrêmement insidieux et indigne, comme s'y emploie ce communiqué, d'amener le lecteur par le truchement d'idées à établir un lien direct entre ces deux phénomènes.

Ce communiqué engage la probité des enseignants d'EPS. Seule origine possible de ce constat. Or, il leur est impossible d'évaluer si des certificats médicaux sont avérés ou de complaisance. Ils doivent obligatoirement les appliquer. Par ailleurs, les principes de laïcité et le devoir de neutralité leur interdisent de préjuger de la confession de leurs élèves. Sauf déclaration explicite de leur part, il n'est donc pas possible



d'établir objectivement une relation entre convictions religieuses des élèves et dispenses de natation.

Et ce n'est pas un médecin scolaire pour 12 000 élèves qu'on pourra expertiser toutes les dispenses et dénoncer celles qui seraient fictives. Comment enfin les

rapporter à des obédiences qui n'ont pas à être caractérisées ? Il est évident que l'enquête annoncée restera lettre morte ou sans effet. Prime donc l'effet d'annonce du soupçon, plus que les résultats.

Les dispenses de complaisance ne sont pas une nouveauté. Elles sont rarement démontrées (ou leur caractère abusif est rarement démontré). Leurs motifs sont forts différents et leur quantité reste faible. Compte tenu du peu d'intérêt que porte le Ministre à l'EPS, sa subite attention pour cet épiphénomène n'est pas anodine. Elle monte en épingle sans plus de précaution quelques pratiques marginales au service de décisions politiques magistrales.

Encore un coup d'épée dans l'eau pour l'EPS mais beaucoup d'eau apportée au moulin gouvernemental. ■

(1) <https://www.interieur.gouv.fr/fr/La-ministre-deleguee/Communiqués/Jean-Michel-Blanquer-et-Marlene-Schiappa-lancent-une-enquete-relative-a-la-delivrance-de-certificats-de-complaisance-dits-d-allergie-au-chlore>

EPS SOUS COVID : SITUATION DANS LE PREMIER DEGRÉ

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

Les PE n'ont pas attendu que leur ministre devienne ministre des Sports, ni ses récentes gesticulations, pour accorder de l'importance à l'EPS. En élémentaire, cet enseignement basé sur un projet pédagogique, et sur la notion de motricité en maternelle, est indispensable et déjà quotidien au cycle 1.

Cependant, les activités physiques et sportives en intérieur sont désormais interdites. Certains le regrettent mais de nombreux professeurs, très mal protégés et évoluant dans un milieu où les gestes barrières et les règles sanitaires sont plus que difficilement applicables, ont accueilli la nouvelle avec soulagement.

En effet, une activité en intérieur a été impo-

sée jusqu'alors dans certaines circonscriptions : la natation. Bon nombre de PE incrédules, inquiets, réservés, avaient alerté le SNALC sur les pressions exercées par certains IEN et leurs conseillers pédagogiques, les culpabilisant et leur rappelant le caractère indispensable de cet enseignement. A aucun moment les professeurs réticents ne voulurent léser leurs élèves en refusant d'aller à la piscine. Avec la propagation des variants anglais, brésiliens et sud-africains etc., nos supérieurs hiérarchiques reconnaîtront peut-être enfin l'évidence : il vaut mieux remettre à plus tard l'activité natatoire. Aller à la piscine avec de jeunes élèves déjà en période ordinaire peut se résumer parfois à passer plus de temps hors de l'eau que dans l'eau. Mais dans le contexte exceptionnel que nous connaissons, avec port du masque dans les vestiaires jusqu'à la douche, après la douche, au bord du bassin etc., cela virait au cauchemar !

Cependant, toutes les incohérences de notre administration n'ont pas disparu du paysage : en maternelle, la motricité en salle est toujours autorisée. « L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe (...) est possible » mais « le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment ».



Le SNALC rappelle qu'en maternelle les enfants ne portent pas de masque, que le test PCR ne leur est pas recommandé et que les ATSEM et les enseignants n'ont pas que de la désinfection à faire. ■



© iStock - Tadamehiti

CONSÉQUENCES PÉDAGOGIQUES DE LA CRISE : LE SNALC INTERVIENT

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Après avoir remplacé les épreuves de spécialités par du contrôle continu et adapté certaines épreuves terminales comme les EAF ou la philosophie, le ministère se pose de nouvelles questions : « comment terminer cette année scolaire et comment bien préparer la prochaine ? » En haut lieu, l'on semble se rendre compte que les conditions dégradées que nous avons connues et connaissons ont légèrement entravé certains apprentissages.

Dès lors, que faire ? Après avoir posé qu'il faut rester conscient que l'on gère une situation sanitaire et donc que céder aux pressions insistantes pour un retour au 100% présentiel serait une erreur actuellement, le SNALC a déploré que les discussions qui avaient eu lieu dès le mois de juin 2020, n'aient pas été suivies de décisions qui auraient permis une année plus sereine.

Mais ne refaisons ni l'histoire ni le match et allons de l'avant. C'est en substance ce qu'a fait le SNALC lors de la réunion du 4 mars.

Face à un inspecteur général qui proposait de dégager dans les programmes ce qui est essentiel pour finir l'année, le SNALC – suivi ensuite par les autres organisations syndicales – a montré que cela serait sans réel effet, voire impossible tant les programmes peuvent être abordés différemment... heureusement.

Ainsi, pour cette fin d'année scolaire comme pour le début de la prochaine, l'important doit être de dégager du temps pédagogique. Pour ce faire, le SNALC a proposé de retirer ce qui n'est pas essentiel ou ce pour quoi les élèves n'ont pas été convenablement préparés : Grand Oral, oral du « chef-d'œuvre », PIX, évaluations nationales ou certifications en tous genres, comme Ev@lang en troisième.

Mais surtout, la rentrée prochaine doit montrer que le ministère perçoit l'ampleur des besoins pédagogiques. Dans le premier degré, les RASED et plus de maîtres que de classes doivent être relancés. Dans le secondaire, des aménagements avaient été proposés dès la création des programmes. Ils feraient du bien aujourd'hui. De plus, les suppressions de postes doivent être abandonnées. Vu l'état des acquis de beaucoup d'élèves, il faut reconstruire. Pour reconstruire, il faut un plan Marshall. ■

EV@LANG : PETIT CAILLOU BLANC OU MIETTE DE PAIN ?

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC et secrétaire académique du SNALC de Corse

Le plan d'action pour une meilleure maîtrise des LV étrangères prévoit d'intensifier leur apprentissage : création d'écoles bilingues, de sections européennes, d'enseignements non linguistiques en LV, labellisations EUROSCOL, certification d'enseignants, expérimentation d'un assistant vocal au 1^{er} degré, attestation de LV au baccalauréat et dernièrement, un test de positionnement en anglais pour les élèves de 3^{ème}, Ev@lang!

Ev@lang est un test en ligne non certifiant et adaptatif au niveau de chacun, qui évalue les acquis en fin de 3^{ème} en compréhensions écrite, orale et compétence linguistique. Il a vocation à indiquer le positionnement de l'élève entre les niveaux A1 et B1 du CECRL en vue de son passage en lycée. Il a une visée formative car décrit comme un tremplin vers l'attestation de LV de fin de terminale. Il permettrait aussi aux enseignants de réfléchir aux pratiques pédagogiques à mettre en œuvre pour qu'il soit fructueux.

Encore un monde merveilleux ! Et pourtant, ne chaussons point trop vite nos bottes de sept lieues !

Le SNALC s'associe totalement aux inquiétudes des collègues qui soulignent le caractère inopportun du test dans le contexte sanitaire actuel où la présence de protocoles internes, plus ou moins judicieux, n'a pas permis de travailler de façon optimale.

Le matériel informatique de type PC est-il suffisant partout, les tablettes étant déconseillées ?

Quel est l'intérêt de ne cibler que 2 compétences – activités de réception – en écartant les activités de production ? Comment prétendre ainsi mener un exercice diagnostique, voire formatif, puisqu'il est parcellaire par rapport à la logique d'apprentissage traditionnelle en LV ?

Comment les résultats sont-ils de fait exploitables en lycée et surtout, dans quel pays de quelle planète la liaison 3^{ème} / 2^{nde} est-elle probante, si tant est qu'elle existe quelque part ?

Le SNALC ne voit là encore que les miettes scintillantes d'évaluations non essentielles quand ce sont de solides jalons vers le lycée que l'on devrait au contraire poser sur les sentiers des collègues ! ■

(1) BO 18.02.2021 : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo7/MENE2103043N.htm>

VERS UN UBER-PROFESSEUR-PRINCIPAL

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Pour assurer un « suivi individuel renforcé » de petits groupes d'élèves, chaque lycée général pourra décider soit de remplacer les professeurs principaux par ces professeurs référents, soit de faire cohabiter les deux avec un nombre variable de référents, soit de rester avec les seuls professeurs principaux. Le tout pour 12 à 18 élèves et pour une ISOE réduite.

Ainsi, le ministère demande ainsi aux organisations syndicales de voter un dispositif qui va alourdir la charge de travail des enseignants, renforcer une gestion locale des ressources humaines et permettre aux collègues de gagner moins. Le motif affiché est d'ouvrir le champ des possibles.

Mais pour le **SNALC**, la création de cette mission n'est rien de plus qu'une tentative de faire fonctionner au forceps une ré-

forme qui détruit la structure des lycées. Et les conséquences peuvent être lourdes : multiplication des réunions, présence accrue en conseil de classe... et donc division de l'indemnité de suivi qui va avec.

Par ailleurs, c'est aussi un moyen faire entrer dans le droit commun des dispositifs mis en place en toute illégalité.

En effet, sans attendre le moindre texte, des lycées ont déjà mis en place les PRE et donné des bouts d'ISOE. C'est



illégal. Et si vous avez été victime de ce méfait, n'hésitez pas à nous contacter.

Le **SNALC** s'opposera à ce dispositif par tous les moyens à sa disposition.

Le **SNALC** rappelle que nous sommes en train de gérer une

crise sanitaire : le ministère devrait avoir d'autres priorités que de faire joujou avec les indemnités des agents. ■

Vidéo disponible sur notre chaîne youtube
VIDÉO-SNALC :
snalc.fr/national/article/5829/

ASTUCES POUR GONFLER LES NOTES DES ÉLÈVES

Par **Eugénie DE ZUTTER**, présidente du SNALC de l'académie de Reims

Pour obtenir une bonne moyenne de classe, les professeurs ont trouvé des astuces efficaces pour gonfler les notes de leurs élèves. On redonne le même contrôle, un contrôle plus facile, ou on le ne compte pas dans la moyenne. On donne aussi le sujet avant le contrôle ou on permet l'usage du cahier. On joue avec le barème en allant jusqu'à ne pas compter un exercice entier. Enfin, on crée des notes, de comportement, d'implication en classe ou dans les travaux de groupes.

Mais quelle étrange maladie touche donc les collègues qui passent du temps à ajuster leurs moyennes ? La culpabilité entretenue par les pressions exercées par leur hiérarchie. Des chefs. Des chefs d'établissement, scrutateurs professionnels des résultats de leurs élèves, poussent pour avoir les meilleures moyennes possibles. Ils en tireront ainsi de belles statistiques pour éblouir parents d'élèves, recteurs et médias locaux. Gare aux professeurs dont les moyennes seraient jugées trop basses ! Ces dernières ne peuvent qu'être le fruit d'une défaillance pédagogique. Le professeur pourra s'entendre dire : « Avez-vous fait de la remédiation en

classe ? Peut-être n'avez-vous pas consacré assez de temps à l'aide personnalisée ? Non ? Alors impliquez-vous dans les projets et plans d'actions de l'établissement ! ».

Il arrive même que des collègues soient sommés de s'expliquer sur une moyenne trop basse devant un conseil de classe ou pire, qu'ils reçoivent la menace d'une convocation d'inspecteurs. Dans ces conditions, comment ne pas finir par intégrer par avance des reproches, voire en développer une forme de culpabilité ? **En voilà une école bien étrange qui, incapable de se remettre en question, préfère accabler ses enseignants.** Voilà ce qui explique les mul-



tiples astuces pour gonfler les moyennes. Ainsi remises en perspective, elles ne sont finalement que des stratégies pour éviter les ennuis avec la hiérarchie.

Si vous subissez de telles pressions ou êtes pointés du doigt en réunion, **ne restez pas seuls et contactez immédiatement le SNALC !** Il mettra son intelligence et sa force pour vous accompagner et défendre votre liberté pédagogique ! ■

Contactez-nous à
pedagogie@snalc.fr



LE DILEMME DES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Par **Guillaume LEFÈVRE**, secrétaire national du SNALC chargé de l'enseignement professionnel

À cause de la situation sanitaire, il avait déjà été acté des seuils minimaux de semaines de stages pour les élèves ne pouvant faire effectuer normalement leur période de formation en milieu professionnel (PFMP) : en CAP, 5 semaines au minimum et en bac pro, 10, dans un souci de certification du diplôme. Malgré cette réduction, dans certaines filières, ces seuils ne sont pas atteints. C'est le cas notamment en hôtellerie-restauration, en bâtiment, en coiffure et accueil-réception.

Ces seuils de semaines de PFMP dérogatoires se heurtent à des contraintes supplémentaires liées à l'âge minimal requis pour pouvoir utiliser les machines ainsi qu'au manque de lieux de stages. Avec le non redoublement, la situation se complique certains élèves de 2^e année n'ayant jamais fait de stage.

Face à la proposition de repousser les dates des commissions de régularisation et d'attendre avril en espérant une amélioration des conditions sanitaires pour effectuer les PFMP, le SNALC a proposé l'instauration de mises en situation professionnelle en atelier, à l'instar de la mise en

place du télétravail en Bac Agora dans les EPLE pour pallier les fermetures d'entreprise et l'absence de PFMP.

En effet, les élèves n'effectuant pas de stage sont au lycée. Les collègues d'atelier peuvent tout à fait valider les compétences, d'autant que les magasins pédagogiques et les restaurants d'application sont acceptés dans la note de service. Cette validation peut se faire aussi bien en cours que pendant les heures de co-intervention, ce qui la rendrait enfin pragmatique et utile. En outre, et ce n'est pas négligeable, cela n'occasionnerait pas de surcroît de travail pour les PLP.

Les élèves ayant validé les PFMP manquantes, on éviterait ainsi le recours inacceptable pour le SNALC, aux jobs d'été (qui posent des problèmes de contrats de travail) et aux stages pendant les vacances.

Le SNALC demande enfin un cadrage national de la dérogation en cas de non accomplissement des semaines minimales de PFMP afin de garantir la valeur nationale du diplôme.

Face à la crise sanitaire et à la gestion des PFMP, le SNALC exhorte le MEN à faire preuve de bon sens et à faire confiance aux PLP. ■

LE VIRUS APPRENTISSAGE

Par **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**, représentante du SNALC au Conseil supérieur de l'éducation

Au niveau national, les apprentis représentent 3% des effectifs de lycée professionnel et 10% des apprentis sont accueillis dans un CFA (Centre de Formation d'Apprenti) Éducation nationale.

Pour la rentrée 2020, 71 000 élèves issus de 3^{ème} (soit 26,4%) ont formulé au moins un vœu en apprentissage dont 37 743 en vœu n° 1. 71,5% étaient des garçons. Malheureusement, le nombre de contrats d'apprentissage réellement signés n'a pu être donné... Il y a souvent une grande différence entre les chiffres avancés et la réalité.

Le SNALC a interrogé la DGESCO sur la possibilité de prendre en compte les effectifs d'apprentis, pour le calcul de la DHG et d'intégrer les heures effectuées face à des groupes d'apprentis « purs » dans les ORS des enseignants à l'instar de l'académie de Toulouse: IMPOSSIBLE.



Et la DGESCO de préciser qu'il était interdit de faire intervenir des PLP face à un groupe mixte d'apprentis et de stagiaires de la formation continue. Par ailleurs, un décret est en cours de rédaction **pour prendre en compte la minoration des coûts-contrats lorsqu'il existe d'autres sources de financement public.** Pour mémoire le rapport de l'IGAS-IGF publié en mars 2020 préconise une minoration de **50 à 75% du coût-contrat en cas de mixité des publics.** Ce qui remet en perspective, les indemnités versées aux enseignants intervenant en mixité, par certaines académies, calculées en pourcentage du coût-contrat.

Pour l'apprentissage, le SNALC attendait l'annonce d'une mise en œuvre d'un cadre national clair, en termes de rémunération et de conditions de travail des PLP pour éviter les pressions et les abus des hiérarchies intermédiaires. La DGESCO a déroulé sa rhétorique habituelle : chantage à l'emploi avec le risque de disparition des LP concurrencés par les CFA privés et nécessité, pour sécuriser les parcours des jeunes, de la mixité des parcours qui induit, de fait, la mixité des publics.

Le SNALC continuera à défendre les intérêts des PLP en s'opposant à la généralisation de la mixité des publics sans contrepartie financière pour l'énorme surcroît de travail qu'elle occasionne et qui ne saurait être résolu par une pseudo-ingénierie de la formation mise en avant par notre hiérarchie intermédiaire. ■



LE RETOUR DE LA RÉFORME DES RETRAITES ?

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

En mars 2020, la réforme des retraites a été suspendue après être allée très loin malgré les pétitions, les manifestations et les grèves. Le gouvernement avait même fait voter sa réforme en première lecture par l'Assemblée nationale grâce à l'article 43 de la constitution qui met fin aux débats.

Si la réforme avait été finalement votée, les professeurs en eussent été les plus grandes victimes, puisque leurs traitements sont et restent parmi les plus bas de l'Union européenne. Le ministère en était d'ailleurs tellement conscient qu'il avait promis

un début de commencement de revalorisation, s'étalant sur plusieurs années.

Après une année de pandémie, on parle de la réforme et, de nouveau, on voit se disputer ceux qui veulent aligner le système des retraites des fonction-

naires sur celui du privé avec le calcul par points, comme l'a voté l'assemblée nationale en 2020, et ceux qui y voient une injustice « à moins de complètement refondre le système de rémunération des enseignants ». Ces derniers préconisent « une mesure d'âge, donc une réforme paramétrique » c'est-à-dire un allongement de l'âge de départ à la retraite, donc passer progressivement de l'âge légal actuel de 62 ans à 63, 64 ou même 65 ans comme cela a été fait depuis plus de quinze ans : on est en effet passé de 60 ans à 62 ans entre 2003 et 2014.

Personne ne semble se rappeler que l'âge de la retraite était de 65 ans avant que le gouvernement de Pierre Mauroy, sous la présidence de François Mitterrand, ne l'abaissât brusquement à 60 ans au point que, sous l'empire de la nécessité et de la démographie française, on fut obligé de le porter lentement et après beaucoup de résistance à 62 ans.

Certains spécialistes pensent que l'approche de l'élection présidentielle au printemps 2022 empêche désormais de remettre à l'ordre du jour cette réforme des retraites. En attendant, la revalorisation tant attendue et si souvent promise risque bien elle aussi de prendre du retard. Mme Elisabeth Borne, ministre du Travail, vient de déclarer que la réforme des retraites ne figure pas dans l'agenda social ce qui nous semble bien un enterrement de première classe, même si le ministre des Finances continue de la réclamer. ■

NE L'OUBLIEZ PAS !

**10 déc.
2020**

Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps des personnels de second degré : professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement : **consulter le BOEN n° 47 du 10 décembre 2020.**

**28 janv.
2021**

Détachement des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2021-2022 : **consulter le BOEN n° 4 du 28 janvier 2021.**

**4 mars
2021**

Projet d'accueil individualisé pour raison de santé (PAI) : **consulter le BOEN n° 9 du 4 mars 2021.**

**11 mars
2021**

Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (Cappei) : **consulter le BOEN n° 10 du 11 mars 2021.**

**12 mars
2021**

Liste des CPGE des filières scientifique, économique et commerciale, et littéraire – année universitaire 2021-2022 et Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2021-2022 : **Consulter le BOEN n° 11 du 18 mars 2021.**



MOUVEMENTS INTER 2021 : LA PROCÉDURE DE RECOURS ADMINISTRATIF

Par **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC et **Philippe TREPAGNE**, secrétaire national chargé de la gestion des personnels

La loi de transformation de la fonction publique permet aux candidats de se faire accompagner par un représentant syndical désigné par l'organisation syndicale représentative choisie pour les assister dans les recours administratifs qu'ils forment contre les décisions individuelles défavorables en matière de mutation.

Une décision est dite **défavorable** dans les cas suivants :

- ▶ affectation **en dehors de ses vœux**, par la procédure d'**extension** des vœux (candidats stagiaires, candidats titulaires en ATP...).
- ▶ **pas de mutation** dans le cas d'un agent titulaire.

Le SNALC a dénoncé cette définition restrictive dont le seul but est de réduire le nombre de recours.

Une organisation syndicale est considérée comme représentative lorsqu'elle siège au comité technique ministériel de l'éducation nationale (CTMEN). C'est le cas du SNALC qui peut en conséquence assister tout candidat du 1^{er} ou du 2nd degré dans son recours administratif.

Le délégué du SNALC ainsi mandaté sera reçu obligatoirement par l'administration et essaiera, en fonction des éléments en sa

possession, d'améliorer le résultat obtenu par le candidat dans le respect des règles du mouvement.

Pour former un éventuel recours, contactez préalablement et immédiatement le SNALC de votre académie actuelle¹.

Les personnels du premier degré formeront leur recours auprès du DASEN. Il est également possible de former le recours auprès de la DGRH en utilisant l'adresse fonctionnelle : recours-mouvement1d@education.gouv.fr

Les personnels du second degré et les Psy-EN formeront leur recours directement auprès du ministère grâce à l'outil² de recueil et de suivi des demandes de recours formulés dans le cadre du MNGD 2021.

Le SNALC, syndicat représentatif et responsable, ne laissera pas les collègues seuls face à l'arbitraire et l'opacité. Nos responsables et élus répondront présents à chaque sollicitation. Contactez-les sans perdre de temps. ■

Pour préparer le mouvement INTRA :
snalc.fr/national/article/6396/

- (1) Contact SNALC recours : snalc.fr/national/article/5922/.
- (2) Présentation de l'outil : snalc.fr/uploads/documents/national/SNALC_RECOURS_MOBILITE.pdf.

LES PERSONNELS DE SANTÉ RESTENT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS et des retraites

Au cours de l'année 2020, le gouvernement avait annoncé son intention de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi dit « des 4D » : différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification – simplification – de l'action publique.

Ce projet de loi devait se faire en liaison avec les collectivités territoriales fort mécontentes de la manière dont le gouvernement agissait à leur égard. Mme Gourault, ministre de la cohésion des territoires, fut chargée de préparer et de présenter le texte dont la rumeur dit un moment qu'il ne serait pas présenté.

Le SNALC était particulièrement vigilant car dès janvier 2020, le Premier ministre avait demandé aux préfets de préparer le transfert des infirmières scolaires aux départements, mesure qui s'appuyait sur un rapport de la Cour des comptes que le SNALC a résumé en son temps et violemment critiqué.

Puis le virus arriva et toutes les réformes préparées par le gouvernement furent suspendues. Le projet gouvernemental reprit vigueur en décembre 2020 mais, dès le début, il fut marqué par des contradictions surprenantes.

Le 17 décembre, Mme Gourault dans un entretien aux *Echos*, annonça le transfert des médecins scolaires. Le lendemain, au cours d'un groupe de travail ministériel auquel participa le SNALC, le gouvernement annonça qu'il n'avait jamais été question de transférer les infirmières. Cependant, le 6 janvier 2021, Mme Gourault déclara qu'il était possible qu'on transférât les infirmières et les médecins scolaires.

Le 26 janvier, le SNALC et les autres syndicats représentatifs firent une grève qui montra au gouvernement l'opposition générale à son projet. Lorsque l'avant-projet fut déposé en février, dans le paragraphe santé, le transfert des infirmières et des médecins scolaires avait disparu, sans que le gouvernement eût proclamé sa renonciation.

Le SNALC ne peut que s'en réjouir, car il tient à l'unité de l'Éducation nationale. ■



LE MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENT

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré et **Christophe GRUSON**, secrétaire national premier degré

LES TEXTES

La mobilité des personnels enseignants du premier degré est régie par les Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives à la mobilité, parues au BO spécial du 16 novembre 2020⁽¹⁾.

Chaque département possède sa propre **circulaire mouvement intra-départemental**, s'appuyant sur les LDG nationales et académiques. Un certain nombre de critères comme le barème, le nombre et le type de vœux ou le calendrier, obéissent à des décli-

naisons départementales. Les informations qui suivent sont donc indicatives et générales. Il est impératif de se référer à la circulaire mouvement de son département ou de son département d'accueil à la rentrée scolaire suivante, en cas de mutation interdépartementale, avant d'émettre des vœux. ■

(1) BO 18.02.2021 : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special10/MENH2030236X.htm>

**N'hésitez à contacter
votre section académique :**
snalc.fr/national/article/6396/

LES DIFFÉRENTES PHASES

Sortie de la circulaire départementale

La circulaire sort généralement au mois de mars ou avril. Elle présente le calendrier des opérations liées au mouvement, ainsi que la procédure de participation.

Saisie dans l'application MVT1D

A partir d'I-prof, en se rendant sur SIAM et la partie mouvement intra-départemental.

Ouverture de l'application MVT1D et des écrans 1 et 2 pour la saisie de vos vœux.

Accusé de réception initial

Les participants reçoivent un accusé de réception sur MVT1D contenant le calcul de leur barème initial au regard des éléments connus par l'administration (ou uniquement leurs vœux selon les départements). A ce stade, pour vérification et surtout en cas d'erreur ou d'omission, l'accompagnement par votre section SNALC est plus que recommandé.

Contestations et annulations

Les participants peuvent contester des éléments de calcul dans un délai

imparti. A l'appui de ces contestations, il est demandé de joindre par mail toutes les pièces justificatives facilitant l'instruction de la demande et le SNALC vous recommande de mettre votre section académique en copie de vos envois. Il est également possible d'annuler un ou plusieurs vœux, voire sa participation au mouvement.

Accusé de réception final

Les participants reçoivent ensuite leur accusé de réception avec leur barème définitif pour chacun de leurs vœux.

Résultats

Fin juin, les participants ayant obtenu un poste sont nommés à titre définitif. Les autres sont sans affectation pour le moment à ce stade.

Appels à candidatures ou appels particuliers

Les postes spécifiques et les postes à profils (direction, poste spécialisé, PEMF, CPC, etc.) font l'objet d'un appel à candidatures s'ils sont restés non pourvus à l'issue du mouvement principal. Ils sont alors attribués sur dossier, à titre provisoire.

Phases d'ajustement

Fin juin et fin août, voire début septembre, les participants obligatoires restés sans poste jusqu'à présent obtiennent une affectation provisoire. ■

QUI PARTICIPE ?

Participation facultative

Vous pouvez participer au mouvement si vous êtes nommé à titre définitif et si vous souhaitez changer de poste.

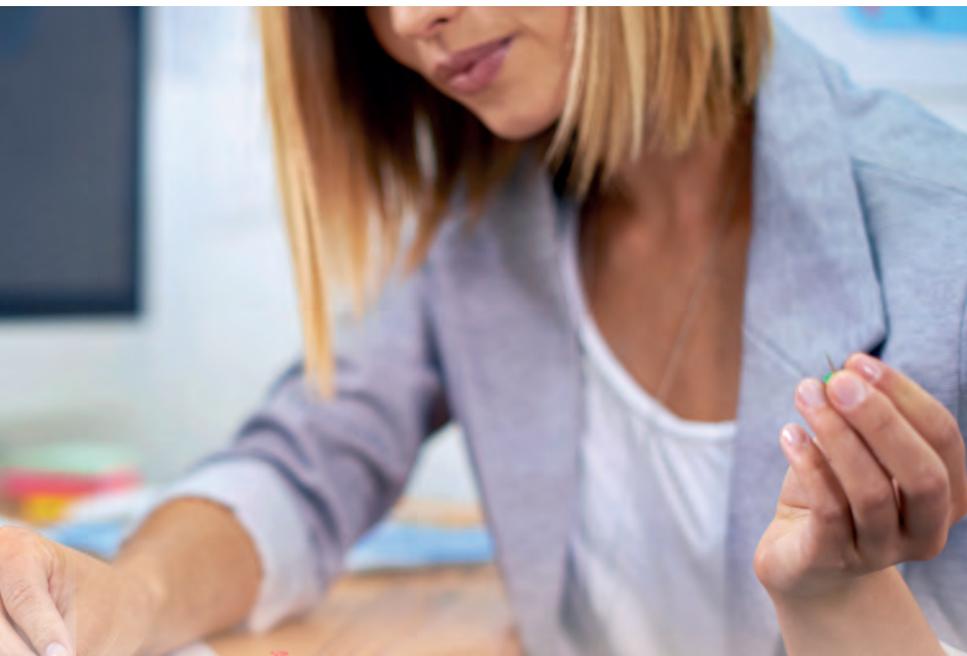
Participation obligatoire

Vous devez participer au mouvement si vous êtes :

- ▶ Professeur des écoles stagiaire en 2020/2021 hors situation de prolongation de droit de stage (maladie, congé maternité).
- ▶ PE affecté à titre provisoire durant l'année scolaire en cours.
- ▶ PE intégrant le département au 1^{er} septembre 2021 suite à mutation.
- ▶ PE ayant annulé sa retraite après le 1^{er} mars 2021.
- ▶ PE dont le poste est fermé suite à une mesure de carte scolaire.
- ▶ PE qui réintègre une des positions administratives suivantes : congé parental ; disponibilité ; détachement ; poste adapté ; CLD (si aptitude à reprendre au 01-09-2021 validée). La réintégration doit impérativement avoir été enregistrée par les services gestionnaires avant la saisie des vœux. ■

© iStock - Peupleimages

TAL DANS LE PREMIER DEGRÉ



COMMENT PARTICIPER ?

L'accès à l'application MVT1D se fait via I-prof en cliquant sur le lien « Les Services », puis sur le lien « SIAM ». Il faut ensuite cliquer sur l'onglet « phase intra-départementale ».

Après avoir consulté la circulaire départementale et les postes, cliquer sur l'onglet « demande de mutation ».

La saisie des vœux s'effectue sur 2 écrans distincts : vos vœux précis sur l'écran 1 (pour tous les participants) et vos vœux de zones infra départementales sur l'écran 2 (pour les participants obligatoires).

Ecran 1 : sélection d'un poste (ou parfois d'un type de poste) sur une école ou commune, secteur, circonscription. Le nombre maximal de vœux est différent selon les départements. Il peut s'agir de vœux précis (école) ou plus larges (commune, secteur, circonscription).

Ecran 2 : réservé aux vœux de zones infra départementales (zones géographiques). Le nombre minimal de vœux de zones infra départementales à saisir est différent selon les départements. Pour chaque zone infra sélectionnée, il faut saisir 1 ou plusieurs MUG (Mouvement Unité de Gestion), correspondant à un type de poste (adjoint, remplaçant, ASH, directeur...). ■

À SAVOIR

- ▶ Bien réfléchir aux vœux souhaités.
- ▶ Demander le ou les postes que l'on désire vraiment, même si le poste n'apparaît pas vacant.
- ▶ Demander des postes du plus précis au plus général dans l'écran 1.
- ▶ Veiller à l'ordre des vœux qui ne peut être modifié après la fermeture du serveur et qui peut impacter l'affectation à venir.
- ▶ Penser aux points de bonification

pour la demande répétée du même premier vœu précis chaque année.

- ▶ Surveiller et respecter le calendrier des opérations, jours et heures précises.

Lors des phases d'ajustement, vous êtes nommé à titre provisoire. L'administration prend en considération votre vœu 1 de l'écran 1 comme référence. Néanmoins, vous pouvez être affecté à ce stade hors de vos vœux, pour des nécessités de service. ■

LE BARÈME

Il s'agit d'un barème départemental fixé par l'IA-DASEN. Vous devez consulter les éléments pris en compte pour son calcul dans votre circulaire départementale.

Le barème prend généralement en compte l'ancienneté de service en tant qu'enseignant, des points relatifs aux priorités légales et à l'exercice de fonctions, ainsi que des bonifications éventuelles d'ordre médical, social ou familial. ■

RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS D'AFFECTATION

Fin juin, après les résultats du mouvement intra, tout PE peut former un **recours administratif** dans un délai de 2 mois s'il n'a pas été muté ou s'il est muté contre sa décision d'affectation sur un poste. Ce recours est formé contre les décisions individuelles défavorables, lorsqu'un PE n'obtient pas d'affectation ou se retrouve affecté hors vœux.

En cas de recours, celui-ci sera discuté entre l'administration et le représentant syndical désigné par l'intéressé.

Les lignes directrices de gestion ministérielles précisent que « l'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative. »

Dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les PE peuvent choisir un représentant du SNALC, organisation syndicale représentative puisque le SNALC est élu au CTMEN, pour les assister. Le SNALC se tient présent pour faire valoir vos droits et vous aider dans vos démarches. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANCON Mme Sylvie GLAUZER	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - contact@snalclorraine.fr - https://www.snalclorraine.fr - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - www.snalc.fr/normandie - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalcdchamps@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 07 81 00 85 69
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc-detom.fr/ - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT). **Seules ces six organisations**, dites *représentatives* dans l'Éducation nationale, **ont le droit égal de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1).

Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/national/article/117), ce qui ne l'empêche pas d'être...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N : comparons...

COTIS	P.E / PEPS / CPE / PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	90 €	90 €	169 €	245 €	191 €	265 €
FSU	159 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	184	283	184	283	225	337
FO	152 à 207	225 à 277	207	277	242	322
CFDT	172	257	172	257	218	297
CGT	230	344	230	344	283	406

SANS COMPTER LA PROTECTION JURIDIQUE OFFERTE !

UNE GESTION RIGoureuse : nous le rappelons à chaque occasion, nos salaires sont trop faibles, et le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 10^{ème} année consécutive.**

PROCHE DE VOUS, A VOTRE SERVICE : en plus du suivi personnalisé de votre carrière, le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique téléphonique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation...) selon le contrat collectif établi entre le SNALC et la Covea - **GMF**.

Le SNALC vous fait bénéficier également des réductions de ses nombreux partenaires (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr) et de son dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « Mobi Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École (École des fondamentaux) comme pour le Collège, le Lycée et de la Maternelle à l'Université, ouvrages à télécharger sur www.snalc.fr.

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

10 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33*	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33*
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS HCl et Cl. Exc.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tarif unique	265 €	55,10	Tarif unique	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES INSPE : **70 €**
Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**
Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :
Mi-temps / Handicap **-40%**
Autres temps partiels et congés formation **-20%**
Couples Adhérents **-25%** chacun
Suppléments : **DOM-COM**
(salaires majorés) : **+ 35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et Covea-GMF (-35 €)
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PsyEN	90 €	30,60 € (après impôts) - 35 € (Covea-GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTAB., IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES, BIBLIOTHÉCAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF, AGENTS TERRITORIAUX	60 €	20,40 € - 35 € ou 10,20 € - 35 € « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	

* **COMPARONS DEUX COTISATIONS A 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC** : après déduction fiscale (ou crédit d'impôt) de 66%, elles reviennent toutes deux à **68 euros**.

Au SNALC, avec la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur environ 35 euros), **elle vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros**. Dans un syndicat X, il faudra rajouter le prix de l'assurance choisie aux 68 euros...